INITIALES DU MAIRE
M.C
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de Clerval

Province de Québec
District d'Abitibi-Ouest
Municipalité de Clerval

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CLERVAL, TENUE À LA SALLE MUNICIPALE, LE 28 JUILLET 2021, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR MICHEL CLICHE, MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents : les conseillers, Jean-Marc Bélanger, Gaétan St-Jean, Chantal Mélançon, Nancy Gosselin et Michel Cliche, maire.

Est aussi présente : Stéphanie Côté, Directrice générale.

À l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président, Michel Cliche, à 19h00.

Lecture de l'avis de convocation par Monsieur le maire.

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers,

VOUS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Stéphanie Côté, Directrice générale de la municipalité de Clerval :

Que vous êtes convoqués à une assemblée extraordinaire du conseil de ladite municipalité qui sera tenue le 28 juillet 2021.

Au lieu ordinaire des sessions, à 19h00.

Il sera pris en considération les sujets suivants :

1. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juillet 2021;
2. Adoption du règlement d'emprunt #175;
3. Contrat de réfection de chaussée, réfection du traitement de surface 2e et 3e rang;
4. Période de questions;
5. Levée de l'assemblée.

Donné à Clerval, ce 21e jour du mois de juillet 2021.

2. ORDRE DU JOUR

2021-07-13 IL EST PROPOSÉ par Jean-Marc Bélanger APPUYÉ par Chantal Mélançon et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu.

Adoptée

Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) No. F031 - 1-800-363-9251 - www. fd.qc.ca

No de résolution ou annotation

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUILLET 2021

2021-07-14 ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à tous les conseillers, sa lecture sera dispensée;

IL EST PROPOSÉ par Gaétan St-Jean, appuyé par Chantal Mélançon et résolu que le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2021 soit adopté tel que présenté.

Adoptée

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #175

2021-07-15

Règlement d'emprunt

Municipalité de Clerval

Règlement numéro 175

Règlement numéro 175 décrétant une dépense de 614 774.20 $ et un emprunt de 553 296.00 $ pour la réfection de chaussé, réfection du traitement de surface du 2e et 3e rang.

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à des travaux de voirie sur le 2e et 3e rang ;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 614 774$ et qu'un emprunt de 553 296$ est nécessaire;

ATTENDU QUE le projet sera financé par le « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2019-2023);

ATTENDU QUE le règlement sert à financer uniquement des dépenses en matière d'infrastructures de voirie, incluant les frais incidents et que des dépenses prévues seront subventionnées par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné et qu'une lecture du projet de règlement a été présenté et déposé par Gaétan St-Jean lors de la séance du conseil tenue le 21 juillet 2021 ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection de chaussée, réfection du traitement du surface du 2e et 3e rang selon les plans et devis préparés par CIMA+, portant les numéros D00276A, en date du 13 avril 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de

INITIALES DU MAIRE M.C. INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

l'estimation détaillée préparée par Franroc, division de Sintra inc., en date du 5 juillet 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 614 774.20. $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 553 296.00 $ sur une période de 3 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

En conséquence, il est proposé par Nancy Gosselin , appuyé par Jean-Marc Bélanger et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 175., intitulé Règlement d'emprunt #175 décrétant un emprunt de 553 296.00 $.

Adopté

5. CONTRAT DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE ET RÉFECTION DU TRAITEMENT DE SURFACE DU 2E ET 3E RANG

Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) No. F031 - 1-800-363-9251 - www. fd.qc.ca

No de résolution ou annotation

2021-07-16 Attendu que la réfection de la chaussée et réfection du traitement de surface sera fait sur le chemin des rangs 2 et 3;

Attendu que des soumissions ont été demandées pour le 8 juillet 2021 avant 10 :00 am;

En conséquence, il est proposé par Gaétan St-Jean, appuyé par Jean-Marc Bélangervet résolu d'accorder le contrat au seul soumissionnaire soit : Franroc, division de Sintra Inc. pour un montant global de 614 774.20$ incluant les taxes pour la réfection de chaussée et réfection du traitement de surface du chemin de rang 2 et 3.

Adoptée

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2021-07-17 L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée sur la proposition de Nancy Gosselin à 19h12.

Stéphanie Côté
Directrice générale

Michel Cliche
Maire

« Je, Michel Cliche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».